

DÉPÔT D'UN PROJET D'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE SUR LES ACTIONS D'ALTUR INVESTISSEMENT PAR SUFFREN HOLDING, ACTIONNAIRE MAJORITAIRE D'ALTUR INVESTISSEMENT

- Offre au prix de 11 euros par action, soit un prix supérieur à l'ANR par action au 30 septembre 2023 de 10,85 euros tel que publié par la Société¹ et représentant une prime de 21% par rapport à la moyenne des cours de Bourse pondérée par les volumes des 6 derniers mois ;
- Offre en vue d'un retrait obligatoire si les conditions sont réunies ;
- Accueil favorable et unanime du projet d'Offre par le Conseil de surveillance d'Altur Investissement.

Paris, le 22 novembre 2023 – ALTUR INVESTISSEMENT (Euronext – FR0010395681 – ALTUR) (la Société) a été informée que son actionnaire majoritaire, Suffren Holding (l'Initiateur), une société contrôlée intégralement par Monsieur François Lombard et sa famille, agissant de concert avec Altur Participations et Monsieur François Lombard (le Concert), détenant au total 83,54% du capital et 83,64% des droits de vote théoriques d'Altur Investissement, lui a fait part de son intention de lancer une offre publique d'achat simplifiée suivie le cas échéant d'un retrait obligatoire (l'Offre) sur les actions d'Altur Investissement.

L'Initiateur a indiqué à la Société qu'il envisageait, dès le dépôt du Projet de Note d'Information, de procéder à l'acquisition hors marché de 79 445 actions Altur Investissement, auprès d'actionnaires qui se sont engagés à lui céder au prix de l'Offre, soit 11 euros. L'Initiateur a par ailleurs informé la Société être bénéficiaire d'engagements d'apport à l'Offre de la part d'actionnaires détenant au total 18 642 actions. Ainsi, lors du lancement de l'Offre, l'Initiateur sera détenteur ou susceptible de détenir 86,03% du capital social et 86,11% des droits de vote théoriques d'Altur Investissement.

À compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF, et jusqu'à l'ouverture de celle-ci, l'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions de la Société, et cela dans la limite de 30% des actions visées par l'Offre au prix de l'Offre, soit un maximum de 98 816 actions, après acquisition hors marché des 79 445 actions Altur Investissement mentionnées ci-avant.

Le Conseil de surveillance de la Société a notamment pris note des indications et intentions de l'Initiateur selon lesquelles cette Offre vise à permettre à Altur Investissement de trouver une plus grande liberté dans ses choix stratégiques. Par ailleurs, compte tenu de la structure actuelle de l'actionariat de la Société et du faible volume d'échanges, la cotation présente peu d'intérêt pour la Société. C'est pour cela que la sortie de la cote, permettra à la Société de simplifier son fonctionnement opérationnel en mettant fin à l'application des dispositions législatives et réglementaires auxquelles sont assujetties les sociétés cotées.

¹ Calculé en tenant compte de la part des bénéfices distribuables d'Altur Investissement revenant statutairement aux associés commandités et aux associés commanditaires.

François Lombard, Président de Suffren Holding, déclare :

« Nous sommes très reconnaissants à nos actionnaires de nous avoir fait confiance durant dix-huit ans. Nous avons pu accompagner des success stories comme Webhelp, Capsule, Serf-Dedienne aujourd'hui Menix ou Complétude et Kinougarde dans le monde de l'éducation, contribuant ainsi au développement économique de notre pays, à la création d'emplois et donnant du sens à nos investissements.

Aujourd'hui, nous voulons écrire une nouvelle page en développant notre politique d'investissement dans les secteurs de l'Education & Formation et de la Climate Tech & Proptech, à l'image de la société Vizcab, dans laquelle nous venons d'investir. Nous avons besoin pour cela d'équipes dédiées, de véhicules adaptés et de nouveaux partenaires à nos côtés, notamment d'investisseurs institutionnels et dits professionnels.

L'appel au marché boursier pour le financement des projets futurs de la Société ne se justifiant pas compte tenu de leur nature et de la taille d'Altur Investissement, nous avons décidé de lancer cette opération en vue de réaliser son retrait de la cote. »

L'Offre, qui permettra aux actionnaires d'Altur Investissement de disposer d'une liquidité immédiate sur leur participation, sera proposée au prix de 11 euros par action, représentant une prime de :

- 17% par rapport au dernier cours de clôture avant le présent communiqué, soit 9,40 euros ;
- 20% par rapport à la moyenne des cours de Bourse pondérée par les volumes des 3 derniers mois, soit 9,20 euros ;
- 21% par rapport à la moyenne des cours de Bourse pondérée par les volumes des 6 derniers mois, soit 9,06 euros ;
- 31% par rapport à la moyenne des cours de Bourse pondérée par les volumes des 12 derniers mois, soit 8,43 euros ;
- 59% par rapport au cours de Bourse le plus bas sur les 12 derniers mois, soit 6,90 euros et 16% par rapport au cours de Bourse le plus haut sur les 12 derniers mois, soit 9,50 euros.

Le prix de 11 euros par action est également supérieur à la quote-part de l'Actif Net Réévalué (ANR) par action de commanditaire cotée au 30 septembre 2023² tel que publié par la Société, soit 10,85 euros par action.

Principe de l'Offre accueilli favorablement et à l'unanimité par le Conseil de surveillance d'Altur Investissement

Le Conseil de surveillance d'Altur Investissement, qui s'est réuni le 16 novembre 2023, a accueilli favorablement et à l'unanimité le principe de l'Offre, sans préjudice de l'avis motivé du Conseil de surveillance qui sera émis après réception de l'avis de l'expert indépendant mentionné ci-après.

Lors de cette réunion, le Conseil de surveillance a décidé de ne pas apporter à l'Offre les actions auto-détenues par la Société. En conséquence, l'Offre portera sur la totalité des actions de la Société non détenues par le Concert (hors actions auto-détenues par la Société), soit 587 538 actions de la Société représentant 593 188 droits de vote (soit environ 15,19% du capital et 15,11% des droits de vote théoriques de la Société) à l'exception des actions auto-détenues.

Il a en outre décidé de suspendre le contrat de liquidité conclu avec Invest Securities et donné tous pouvoirs à son Président pour fixer sa date effective de suspension. Le Président du Conseil de surveillance a fixé la date de suspension dudit contrat de liquidité à compter du dépôt du projet d'Offre auprès de l'AMF jusqu'à nouvel ordre.

Conformément à la réglementation, le Conseil de surveillance d'Altur Investissement a mis en place un comité ad hoc composé de quatre membres dont trois membres indépendants.

² Calculé en tenant compte de la part des bénéfices distribuables d'Altur Investissement revenant statutairement aux associés commandités et aux associés commanditaires.

Sur proposition du comité ad hoc, le cabinet Finexsi a été nommé en qualité d'expert indépendant, avec pour mission de remettre un rapport incluant une attestation d'équité sur les conditions financières de l'offre publique, conformément aux dispositions de l'article 261-1, I, 1° et II° du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Le comité ad hoc aura notamment pour mission de suivre et faciliter les travaux de l'expert indépendant.

Le Conseil de surveillance d'Altur Investissement sera appelé à émettre un avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et ses conséquences pour la Société, ses actionnaires et ses salariés, notamment à la lumière du rapport de l'expert indépendant. L'avis motivé sera intégré dans la note en réponse qui sera préparée par Altur Investissement.

Autres éléments et calendrier de l'Offre

L'Offre ne sera soumise à aucune autorisation réglementaire ou autre condition.

Le projet d'Offre a été déposé ce jour auprès de l'AMF, et, sous réserve de l'obtention de la décision de conformité de l'AMF, l'Offre devrait être ouverte du 24 janvier 2024 au 29 février 2024 inclus.

À l'issue de l'Offre, si le nombre d'actions non présentées à l'Offre ne représente pas plus de 10% du capital et des droits de vote de Altur Investissement, Suffren Holding demandera à l'AMF la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire.

Les documents relatifs à l'Offre seront disponibles sur le site d'Altur Investissement (<https://www.altur-investissement.com>).

La réalisation de l'Offre reste subordonnée à une décision de conformité que celle-ci prononcerait à l'issue de son examen.

À PROPOS D'ALTUR INVESTISSEMENT

ALTUR INVESTISSEMENT a vocation à accompagner – en tant qu'investisseur de référence ou co-investisseur – des PME familiales et patrimoniales et ETI en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO).

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR – Euronext : Compartiment C

Composition du portefeuille

A ce jour, les actifs financiers d'ALTUR INVESTISSEMENT sont répartis au sein de 21 sociétés, 4 FPCI et 2 portefeuilles investis dans des secteurs stratégiques :

Santé :

- *Menix*, leader français des prothèses orthopédiques et des implants dentaires ;
- *BIOBank*, leader français dans le secteur des allogreffes ;
- *Cousin Surgery*, concepteur et fabricant de dispositifs médicaux implantables en textile technique ;
- *Naogen Pharma*, produits radios pharmaceutiques innovants pour l'imagerie moléculaire non-invasive ;
- *FPCI Capital Santé I*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *FPCI Capital Santé II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de la santé ;
- *SLP Extens III*, gérée par Extens et investissant dans la e-santé ;
- *Adagia Capital Europe*, véhicule de co-investissement au capital de Minlay, groupe de laboratoire de prothèses dentaires en Europe.

Services générationnels :

- *Pompes Funèbres de France*, réseau de franchisés d'agences funéraires et d'agences en propres.

Transition Energétique :

- *Sermeta*, leader mondial des échangeurs thermiques en inox pour chaudières gaz à condensation ;
- *Countum*, leader français du comptage industriel et transactionnel de produits pétroliers ;
- *EMP Rotomoulage*, développe et produit des pièces rotomoulées sur mesure 100% recyclables.

Distribution spécialisée :

- *Demarne*, spécialiste de l'importation et du commerce de gros des produits de la mer ;

Hôtellerie :

- *Mercurie Nice Notre Dame*, établissement de 198 chambres ;
- *Mercurie Lyon Centre Château Perrache*, établissement de 120 chambres ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie II*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie ;
- *FPCI Turenne Hôtellerie III*, FPCI géré par Turenne Capital et investissant dans le secteur de l'hôtellerie.

Education et Formation :

- *Eléas*, cabinet conseil et organisme de formation aux métiers des RH avec une forte expertise sur la Qualité de Vie et des Conditions de Travail (« QVCT ») et de la prévention des risques psychosociaux en entreprise.

ClimateTech et PropTech :

- *Flexliving*, exploitant de logements flexibles, à temps partiel, sous format d'abonnement pour les déplacements professionnels réguliers ;
- *Saqara*, solutions digitales pour connecter les acteurs du BTP ;
- *Wall'up*, panneaux de construction préfabriqués en béton de chanvre et en ossature bois ;
- *Vestalis*, service d'ameublement clé en main ;
- *Sezame*, leasing immobilier ;
- *Vizcab*, plateforme SaaS d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) pour diminuer l'impact carbone des projets de construction.

Divers :

- *Dromadaire*, spécialiste de l'envoi de cartes de vœux sur Internet ;
- *Trophy*, portefeuille détenant des titres de participation de trois PME françaises ;
- *SerVme*, CRM pour la restauration.

Contacts

Altur Investissement
François Lombard ou
Bertrand Cavalie
Tél. : 01 86 64 01 82

ACTUS finance & communication
Manon Clairet
Relations Presse
Tél. : 01 53 67 36 73
mclairret@actus.fr

ACTUS finance & communication
Jérôme Fabreguettes Leib
Relations Investisseurs
Tél. : 01 53 67 36 78
altur@actus.fr

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*).

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci-après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations.

Ce communiqué de presse ne constitue pas une offre d'acquiescer des titres. L'Offre ne sera réalisée que conformément à la documentation d'Offre qui contiendra les termes et conditions complets de l'Offre. La documentation d'Offre sera soumise à l'examen de l'AMF et l'Offre ne sera ouverte qu'après obtention de la décision de conformité de l'AMF. Toute décision relative à l'Offre doit se fonder exclusivement sur l'information contenue dans la documentation d'Offre. Le présent communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. Le présent communiqué n'est pas destiné à être diffusé dans ces pays. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Limagrain décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que ce soit. En application du règlement d'exécution (UE) 2016/1055 de la Commission du 29 juin 2016 établissant des normes techniques d'exécution relatives aux modalités techniques de publication et de report des informations privilégiées conformément au règlement (UE) n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil, le présent communiqué de presse est susceptible de contenir des informations privilégiées